



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE SAINTE-ROSE

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 971-219711298-20260504-2026_04_035-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

/**/

- SEANCE DU 28 AVRIL 2026 -

DEL : N°2026_04_035

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Rose s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Adrien BARON, Maire, en suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le 14 avril 2026.

Nombre de conseillers composant le Conseil : 33

Nombre de présents (29)

Nombre de votants : (31)

Secrétaire de séance : Reine PELLAN

Présents (29) : BARON Adrien, Maire - AMIREILLE-JOMIE Isabelle, 2^{ème} Adjt ; SAVAN Fauvert, 3^{ème} Adjt - LOMBA-DIKA Lucienne, 4^{ème} Adjt - HILAIRE Joël, 5^{ème} Adjt – HÉRON-CARACASSE Jocelyne, 6^{ème} Adjt - MANETTE Guy, 7^{ème} Adjt-MARIAMOUTOU-HILAIRE, Patricia 8^{ème} Adjt - JOTHAM Henri, 9^{ème} Adjt - PELLAN Reine - CRAIL Christophe - SERBER Christine - TRIVIAUX-FRÉNET Jean-Paul - RAYAPIN-BALONT Jacqueline - SAINT-ANDRÉ Jean-Patrick - MÉLANE-ROMAND Viviane - RÉPIR Jimmy- PICHl Floriane - PAJAMANDY Darry - CÉVA Mariane - RAGHOUBER Richard- DÉMUTH Annabel - SOUNDOURAYEN Mendy- TUYERAS Stéphane- LÉVI Mariette - NESTOR Luc - RUBENS Marie-Céline - RACON Nicolas- BAJAZET Sabrina -

Absents : (04) YACOU Henri - SURVILLE-BARLAND Gwen - LANDRE Rodolphe- LAPIN Jim.

Procurations : DEUX (02) - YACOU Henri donne procuration à HLAIRE Joël ; SURVILLE-BARLAND donne procuration à PAJAMANDY Darry.

OBJET : Désignation du Conseiller municipal en charge des questions de défense.

Exposé :

1. Contexte réglementaire

Depuis la circulaire du 26 octobre 2001 et l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la défense, chaque commune doit désigner un « correspondant défense » au sein de son conseil municipal.

Le Conseil d'État, dans son arrêt n° 468012 du 30 mars 2023, a précisé que les modalités de désignation ne sont prévues par aucun texte législatif ou réglementaire. Il revient donc **au maire de procéder à cette désignation**, en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales. Le maire peut toutefois recueillir l'avis du conseil municipal.

2. Rôle du correspondant défense

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département pour toutes les questions de défense. Il n'a pas de pouvoir de décision mais assure un rôle de relais d'information et de sensibilisation.

Missions principales :

- Relayer les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des administrés ;
- Contribuer au lien armée-nation sur le territoire communal ;
- Accompagner l'organisation du recensement citoyen et de la Journée défense et citoyenneté (JDC) ;
- Participer aux actions de mémoire, de patrimoine et de solidarité ;
- Être le contact du Délégué Militaire Départemental de la Guadeloupe.

3. Situation de la Commune de Sainte-Rose

La commune de Sainte-Rose, qui compte plus de 18 000 habitants, est tenue de désigner un correspondant défense. Cette désignation permettra de maintenir le lien avec les armées et de faciliter l'organisation de la JDC pour les jeunes Sainte-Rosiens, en lien avec le Centre du Service National et de la Jeunesse outre-mer.

Le correspondant défense doit obligatoirement être choisi parmi les membres du conseil municipal. Il peut, s'il le souhaite, se faire assister par un administré compétent, mais ce dernier ne peut pas être désigné à sa place.

4. Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

1. **De prendre acte** que la désignation du correspondant défense relève de la compétence du maire ;
2. **De donner un avis favorable** à la désignation de M. NESTOR Luc, conseiller municipal, qui a fait acte de candidature pour assurer cette mission ;
3. **De prendre acte** que le maire procédera à cette désignation par arrêté municipal, qui sera transmis au Préfet de la Guadeloupe et au Délégué Militaire Départemental.

5. Incidence financière

La fonction de correspondant défense n'ouvre droit à aucune indemnité spécifique et ne génère aucune dépense pour la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative aux correspondants défense ;

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la défense ;

Vu l'arrêt du Conseil d'État n° 468012 du 30 mars 2023 précisant qu'il revient au maire de procéder à cette désignation, sur laquelle il lui reste loisible de recueillir l'avis du conseil municipal ;

Considérant que chaque commune doit désigner en son sein un correspondant défense, interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires ;

Considérant la nécessité de renforcer le lien armée-nation et de relayer les informations relatives aux questions de défense ;

Considérant la candidature de M. **NESTOR Luc** conseiller municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

:

Article 1 : De donner un avis favorable à la désignation de M. **NESTOR Luc** conseiller municipal, en qualité de correspondant défense de la commune de Sainte-Rose.

Article 2 : De prendre acte que le Maire procédera à la désignation l'article L.2122-18 du CGCT.

Article 3 : De préciser que le correspondant défense aura pour missions :

- de diffuser les informations relatives aux questions de défense ;
- de contribuer au lien armée-nation ;
- d'accompagner le recensement et la Journée défense et citoyenneté ;
- de participer aux actions de mémoire.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Guadeloupe au titre du contrôle de légalité et notifiée à M. le Délégué militaire départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois (02) à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de la Région GUADELOUPE, représentant de l'État et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Sainte-Rose, le 04 mai 2026



Le Maire,

Adrien BARON

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le



ID : 971-219711298-20260504-2026_04_035-DE